

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-140224-022 du 14 février 2024

Portant réglementation provisoire de la circulation – Hameau d'Alzeto – Raccordement EDF au droit de la propriété de Mme GALLI STORAI Julia et M. MEFETTAR Mikaël

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté n° ar-190620-079 du 19 juin 2020 portant délégation de signature des autorisations liées à l'occupation du domaine public au profit de Monsieur CRISTOFARI Paul ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2023 accordant un permis de construire à Mme GALLI STORAI Julia et M. MEFETTAR Mikaël sous le n° PC 02B35322N0012 pour la construction d'une maison individuelle avec piscine ;
Vu la permission de voirie n°BAS0007024 en date du 22 janvier 2024 de la Collectivité de Corse concernant la création d'un raccordement sous accotement ;
Vu la demande de la S3C – Société Cap Corse Construction représentée par Fabien PIERALLI en date du 7 février 2024, pour des travaux de branchement EDF au droit de la propriété de Mme GALLI STORAI Julia et M. MEFETTAR Mikaël, hameau de Guaitella, RD 31 à Ville-di-Pietrabugno à compter du 26 février 2024 pour une durée de 5 jours ;
Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des personnels affectés à l'opération et des usagers de la voie ;

Arrête

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée au hameau d'Alzeto, RD 31, afin de permettre les travaux branchement EDF susvisés dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Durée des opérations - Le présent arrêté est valable du 26 février 2024 au 1^{ER} mars 2024.

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue et le chantier devra être sécurisé de jour comme de nuit.
- La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Les prescriptions émises dans la permission de voirie susvisée seront strictement respectées ;
- **Les restrictions spéciales suivantes seront instituées au droit du chantier :** la circulation se fera sur demi-chaussée par alternat à l'aide de feux tricolores et si besoin à l'aide de piquets K10 en cas de forte affluence pour réguler la circulation / La signalisation verticale provisoire sera effectuée à **100 m** en amont et en aval du chantier avec une signalétique rétro réfléchissante précise informant les usagers de la présence de camions, de la vitesse limitée à 30 km/h, de la chaussée rétrécie et des interdictions de stationner et de dépasser dans les deux sens de circulation... / Des barrières ou des plots devront isoler les camions de la voie roulante afin d'éviter tout accident / Le personnel du chantier sera équipé des EPI afin d'être visibles et en sécurité / La seconde voie devra être libre d'accès à la circulation / Aucun engin ne devra stationner pendant et après les travaux aux abords du chantier / Les gravats seront évacués sur un site approprié avant la fin de la journée / La voie devra être entretenue en permanence / La voie sera remise en l'état à l'identique à la fin du chantier... (reprise de l'enrobé) / Les piétons devront circuler en toute sécurité / La circulation des bus, des véhicules de lutte contre l'incendie, d'enlèvement des ordures ménagères, etc. ne devra en aucun cas être interrompue.

Disposition(s) spéciale(s) : Le réseau d'éclairage public passe au niveau des travaux. Il convient donc d'être vigilant afin d'éviter toute coupure de câble / L'attention du pétitionnaire est attirée sur la présence d'amiante naturel sur le territoire communal. En présence d'amiante, il veillera, en phase de travaux, à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ;

- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et aux abords du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise en charge du chantier sous le contrôle des services de la commune.
- L'entreprise en charge du chantier demeure responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° 140224-022 du 14 février 2024 (suite)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le **14 février 2024**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Paul **CRISTOFARI**